



Assemblée générale

Distr. générale
3 août 2010

Soixante-quatrième session
Point 146 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 24 juin 2010

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/64/820)]

64/269. Questions transversales

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 49/233 A du 23 décembre 1994, 49/233 B du 31 mars 1995, 51/218 E du 17 juin 1997, 57/290 B du 18 juin 2003, 58/315 du 1^{er} juillet 2004, 59/296 du 22 juin 2005, 60/266 du 30 juin 2006 et 61/276 et 61/279 du 29 juin 2007,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur l'aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies¹, sur les administrateurs recrutés sur le plan national², sur les besoins de toutes les catégories de personnel de maintien de la paix en matière de qualité de vie et de loisirs et état détaillé des incidences financières³, sur la formation au maintien de la paix⁴, sur l'examen d'ensemble des arrangements et procédures d'administration et de paiement des indemnités dues en raison du décès ou de l'invalidité de membres des contingents, des unités de police constituées ou de la police civile ou d'observateurs militaires⁵, sur les demandes d'indemnisation en cas de décès ou d'invalidité relatives à des membres des unités de police constituées, des contingents militaires et de la police civile et à des observateurs militaires qui sont traitées ou en cours de traitement et examen d'ensemble des arrangements et procédures d'administration et de paiement des indemnités dues en pareils cas⁶, sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles⁷, sur le rapport d'ensemble sur les questions de déontologie et de discipline, avec justification détaillée de tous les postes⁸ et sur les pratiques de référence dans le domaine du maintien de la paix⁹, le

¹ A/62/727 et A/63/696.

² A/62/762.

³ A/63/675 et Corr.1.

⁴ A/63/680.

⁵ A/63/550.

⁶ A/62/805 et Corr.1.

⁷ A/63/720.

⁸ A/62/758.

⁹ A/62/593 et Corr.1.



rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007¹⁰, ainsi que la note du Secrétaire général y relative¹¹, le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur les opérations de maintien de la paix¹² et les rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹³,

Ayant également examiné les rapports du Secrétaire général sur l'aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies¹⁴, sur la stratégie globale d'appui aux missions¹⁵ et sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels¹⁶, le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur les opérations de maintien de la paix¹⁷ et le rapport correspondant du Comité consultatif¹⁸,

Considérations générales

1. *Réaffirme* ses résolutions 57/290 B, 59/296, 60/266 et 61/276, et prie le Secrétaire général d'en appliquer intégralement toutes les dispositions pertinentes ;
2. *Apprécie à sa juste valeur* l'action que tout le personnel de maintien de la paix mène sur le terrain et au Siège ;
3. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général sur l'aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies¹⁴, sur la stratégie globale d'appui aux missions¹⁵ et sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels¹⁶, ainsi que du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹⁸ ;
4. *Prend note* du rapport du Bureau des services de contrôle interne sur les opérations de maintien de la paix¹⁷ ;
5. *Fait siennes*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, les conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'elles soient intégralement appliquées ;

I

Présentation du budget et gestion financière

1. *Réaffirme* que la Cinquième Commission est celle de ses grandes commissions qui est chargée des questions administratives et budgétaires ;
2. *Prend note* du paragraphe 3 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹⁸ et souligne qu'elle est seule habilitée à approuver l'application des recommandations du Comité relatives au maintien de la paix ;

¹⁰ A/62/281 (Part II).

¹¹ A/62/281 (Part II)/Add.1.

¹² A/63/302 (Part II).

¹³ A/62/781 et A/63/746, sect. II et IV.

¹⁴ A/64/643.

¹⁵ A/64/633.

¹⁶ A/64/669.

¹⁷ A/64/326 (Part II).

¹⁸ A/64/660.

3. *Réaffirme* les paragraphes 21 à 25 de sa résolution 64/259 du 29 mars 2010 ;

4. *Déclare de nouveau* que si le Secrétaire général délègue des pouvoirs, ce doit être pour favoriser une meilleure gestion de l'Organisation, tout en soulignant que c'est au Secrétaire général, le plus haut fonctionnaire de l'Organisation, qu'incombe la responsabilité de cette gestion ;

5. *Affirme* que le Secrétaire général doit veiller à ce que, lorsque des pouvoirs sont délégués au Département des opérations de maintien de la paix et au Département de l'appui aux missions ou aux missions, ce soit dans le strict respect des résolutions et décisions applicables ainsi que des règles et procédures qu'elle a adoptées en la matière ;

6. *Insiste* sur le fait que les chefs de département relèvent du Secrétaire général et sont responsables devant lui ;

7. *Souligne à nouveau* qu'il importe que le principe de responsabilité soit mieux appliqué à l'Organisation et que le Secrétaire général soit tenu plus strictement responsable devant les États Membres, notamment de l'efficacité et de la rationalité de la mise en œuvre des directives des organes délibérants et de l'emploi des ressources humaines et financières ;

8. *Prend note* des paragraphes 12 et 14 du rapport du Comité consultatif et souligne que toutes les missions de maintien de la paix doivent être dotées de ressources suffisantes pour pouvoir s'acquitter effectivement et efficacement de leur mandat et que le passage d'activités de maintien de la paix à des activités de consolidation de la paix peut entraîner des changements dans les ressources nécessaires ;

9. *Se félicite* des améliorations qui ont été apportées sur les plans de la qualité des projets de budget et du respect des délais de présentation et engage le Secrétaire général à redoubler encore d'efforts en la matière en renforçant la coordination et la coopération entre les missions, le Département de l'appui aux missions, le Département des opérations de maintien de la paix, le Département de la gestion et le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences du Secrétariat ;

10. *Réaffirme* que les améliorations de la gestion et les gains d'efficacité recherchés, ainsi que les stratégies qui seront suivies à cet effet, doivent être indiqués dans les projets de budget ;

11. *Souligne* qu'il importe que le Secrétaire général prenne encore des mesures pour améliorer la présentation des budgets et l'exactitude des prévisions ;

12. *Sait gré* au Secrétaire général d'avoir amélioré la présentation des gains d'efficacité dans les budgets des opérations de maintien de la paix ;

13. *Prie* le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour réaliser des économies d'échelle, au niveau de chaque mission ou sur plusieurs missions, sans préjudice des besoins opérationnels et de l'exécution du mandat de chacune, et de lui faire rapport sur la question dans son rapport d'ensemble ;

14. *Prie également* le Secrétaire général de lui présenter, durant la partie principale de sa soixante-cinquième session, des mesures visant à contrecarrer les effets des fluctuations monétaires dans la présentation des budgets de maintien de la paix et la gestion des comptes des opérations de maintien de la paix ;

15. *Prend note avec préoccupation* de l'importance du montant des engagements d'exercices antérieurs annulés dans certaines missions et demande à nouveau au Secrétaire général d'exercer un contrôle plus efficace sur les engagements ;

II

Ressources humaines

1. *Réaffirme* la section VII de sa résolution 61/276, ainsi que sa résolution 63/250 du 24 décembre 2008 ;

2. *Décide* de reprendre, durant la deuxième partie de la reprise de sa soixante-cinquième session, l'examen de la question de l'établissement de normes minimales en matière de qualité de vie et de loisirs, abordée aux paragraphes 62 à 82 du rapport du Secrétaire général³ ;

3. *Décide également* de porter à 70 000 dollars des États-Unis, pour toutes les catégories de personnel en tenue, le montant de l'indemnité versée en cas de décès ;

4. *Se déclare profondément préoccupée* par les délais de règlement des indemnités de décès ou d'invalidité et prie le Secrétaire général de prendre d'urgence des mesures propres à éliminer l'arriéré actuel de demandes d'indemnité en souffrance depuis plus de trois mois et de l'informer des progrès réalisés durant la deuxième partie de la reprise de sa soixante-cinquième session ;

5. *Prie à nouveau* le Secrétaire général de régler les indemnités de décès ou d'invalidité le plus rapidement possible dans les trois mois suivant la présentation de la demande ;

6. *Réaffirme* sa résolution 52/177 du 18 décembre 1997 et prie le Secrétaire général de faire en sorte qu'en conséquence, tous les membres du personnel en tenue déployés dans les opérations de maintien de la paix continuent d'avoir droit à l'indemnité de décès ou d'invalidité pendant toute la durée de leur présence sur le terrain ;

III

Besoins opérationnels

1. *Constata* que les carburants sont un gros poste de dépenses, et que de graves risques de fraude et d'abus sont associés à leur gestion ;

2. *Prie à nouveau* le Secrétaire général d'utiliser le plus possible les installations et le matériel de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) afin de réduire au minimum le coût des achats à effectuer pour les missions ;

3. *Prend note* de l'augmentation des tarifs de location de matériel volant, en particulier des hélicoptères, et prie le Secrétaire général de continuer à s'efforcer de réaliser des économies d'échelle et des gains d'efficacité dans la gestion des opérations aériennes en améliorant les prévisions et en exploitant au mieux les ressources disponibles, sans compromettre la sécurité ou la satisfaction des besoins opérationnels, ni perturber les relèves et les déploiements ;

4. *Souligne* qu'il faut que l'Organisation des Nations Unies gère mieux les transports terrestres afin de fonctionner avec le maximum d'efficience

opérationnelle possible et prie le Secrétaire général d'accélérer l'action qu'il mène à cette fin ;

5. *Rappelle* le paragraphe 72 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹⁸ et prie le Secrétaire général de présenter dans son prochain rapport d'ensemble des renseignements détaillés sur les mesures prises pour atténuer l'impact des missions de maintien de la paix sur l'environnement ;

6. *Réaffirme* les dispositions de la section XVIII de sa résolution 61/276 ;

7. *Souligne* que les projets à impact rapide doivent être exécutés suivant des procédures accélérées et souples afin qu'il soit satisfait aux prescriptions de la section XVIII de sa résolution 61/276 ;

IV

Conduite et discipline

1. *Considère* que les organismes des Nations Unies et les pays fournissant des contingents ont, chacun dans les limites de ses compétences, la responsabilité commune de faire en sorte que tous les membres du personnel qui commettent des actes d'exploitation sexuelle et des infractions connexes dans le cadre d'une opération humanitaire ou de maintien de la paix soient tenus responsables ;

2. *Insiste* sur la grande importance qu'elle attache à l'élimination des fautes professionnelles, dont l'exploitation et les abus sexuels, souhaite que la politique de tolérance zéro de l'Organisation des Nations Unies soit strictement appliquée, souligne l'importance des mesures adoptées à cet égard et prie le Secrétaire général de renforcer la prévention de l'exploitation et des abus sexuels et les dispositions prises pour que soient rapidement menées des enquêtes, que des mesures disciplinaires soient imposées et que les victimes soient aidées ;

3. *Prie* le Secrétaire général de prendre toutes les dispositions nécessaires pour empêcher que des accusations non fondées de faute professionnelle lancées sans preuve portent atteinte à la crédibilité de telle ou telle opération de maintien de la paix et de faire en sorte que les mesures voulues soient prises pour défendre ou rétablir l'image et la crédibilité de la mission du pays fournissant des contingents ou du personnel de maintien de la paix des Nations Unies concernés lorsque des allégations de faute s'avèrent non fondées en droit ;

4. *Engage fortement* les États Membres à prendre toutes les mesures appropriées pour que les crimes commis par des fonctionnaires ou experts en mission des Nations Unies ne restent pas impunis et que ceux qui s'en sont rendus coupables soient traduits en justice ;

V

Divers

Note avec préoccupation l'état des sommes dues aux pays qui fournissent des contingents et des effectifs de police au titre des contingents, des unités de police constituées, du matériel appartenant aux contingents et du soutien logistique autonome, d'une part, et des remboursements y relatifs, de l'autre, souligne qu'il importe que les montants dus soient intégralement réglés et, à ce propos, engage tous les États Membres à payer leurs contributions statutaires à temps, en totalité et sans conditions,

VI

Stratégie globale d'appui aux missions

Réaffirmant les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

1. *Est consciente* des difficultés que rencontre l'Organisation pour ce qui est de fournir un appui logistique, administratif, informatique et télématique aux opérations de maintien de la paix et se félicite des efforts qu'a déployés le Secrétaire général pour mettre au point une stratégie intégrée ayant pour but d'accélérer le démarrage et le déploiement des missions et d'améliorer la qualité et l'efficacité des services fournis aux missions tout en favorisant les économies d'échelle ;

2. *Est également consciente* que les missions doivent démarrer et être déployées en temps voulu et que la qualité et l'efficacité des services fournis aux missions devraient être améliorées ;

3. *Prend note avec intérêt* du concept général sur lequel repose la stratégie globale d'appui aux missions, dispositif utile qui devrait permettre d'améliorer l'efficacité des services fournis aux missions et l'utilisation des ressources moyennant, notamment, la prestation de services communs ;

4. *Souligne* que le Siège a un rôle central à jouer pour ce qui est de la formulation d'orientations stratégiques et du contrôle de l'application des règles, règlements et procédures pertinents, et doit également veiller à ce que l'appui aux missions soit efficace et efficient ;

5. *Souligne également* qu'il importe de préserver l'unité de commandement dans les missions à tous les niveaux, ainsi que la cohérence des politiques et stratégies et la transparence des structures hiérarchiques, aussi bien sur le terrain qu'au Siège ;

6. *Souligne en outre* que le Secrétaire général doit appliquer la stratégie globale d'appui aux missions en étroite consultation avec les États Membres, en particulier les pays qui fournissent des contingents, compte tenu des décisions énoncées dans la présente résolution ;

7. *Souligne* que la mise en œuvre de la stratégie globale d'appui aux missions améliorera l'efficacité opérationnelle des missions ;

8. *Décide* que, si une décision du Conseil de sécurité concernant la phase de démarrage ou l'élargissement d'une opération de maintien de la paix l'oblige à engager des dépenses, le Secrétaire général est autorisé à engager, avec l'assentiment préalable du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, des dépenses d'un montant maximum de 100 millions de dollars à prélever sur le solde disponible du Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix, et que le montant cumulé des dépenses dont l'engagement est autorisé pour la phase de démarrage ou l'élargissement d'opérations de maintien de la paix ne peut en aucun cas dépasser le montant total inscrit au Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix, et décide de modifier en conséquence le Règlement financier et règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies¹⁹ en remplaçant les mots « d'un montant maximum de 50 millions de dollars

¹⁹ ST/SGB/2003/7.

des États-Unis » par les mots « d'un montant ne pouvant dépasser le solde du Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix et, en tout état de cause, 100 millions de dollars des États-Unis » à l'article 4.6, et les mots « 50 millions de dollars » par les mots « 100 millions de dollars » à l'article 4.8 ;

9. *Décide également* que, si une décision du Conseil de sécurité concernant la phase de démarrage ou l'élargissement d'une opération de maintien de la paix l'oblige à engager des dépenses, le Secrétaire général est autorisé, avec l'assentiment préalable du Comité consultatif, à utiliser les stocks stratégiques pour déploiement rapide disponibles jusqu'à concurrence d'une valeur de 50 millions de dollars, les stocks devant être reconstitués lorsque le crédit initial aura été ouvert ;

10. *Affirme* que la Cinquième Commission est habilitée à examiner de près les structures administratives et les tableaux d'effectifs, notamment le nombre et la classe des postes créés au moyen des fonds dont l'engagement a été autorisé, au moment de la présentation du budget, en vue de procéder aux ajustements qui seraient nécessaires ;

11. *Prie* le Secrétaire général de lui soumettre, pour qu'elle les examine à la deuxième partie de la reprise de sa soixante-cinquième session, des propositions relatives à un plan de financement normalisé pour la première année de fonctionnement des opérations de maintien de la paix, étant entendu que l'existence d'un tel plan ne doit en aucun cas entraver ses pouvoirs d'organe délibérant chargé d'examiner et d'approuver les budgets ;

12. *Note* que le Secrétaire général se propose de créer des gammes de services mondiales, qui seraient conçues et gérées à partir du Centre mondial de services de Brindisi, et que des centres régionaux de services pourraient à leur tour concevoir des gammes de services adaptées à chaque région ;

13. *Rappelle* sa résolution 64/266 du 21 mai 2010, ainsi que le paragraphe 101 du rapport du Comité consultatif¹⁸, et prie le Secrétaire général de mettre au point, en étroite concertation avec les pays qui fournissent des contingents, de nouveaux modules et gammes de services prédéfinis, y compris des capacités civiles d'intervention, qui permettraient de fournir plus rapidement aux missions des services de meilleure qualité ;

14. *Affirme* que les modules de services de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi doivent améliorer l'efficacité du fonctionnement opérationnel des missions et souligne qu'il importe d'avancer sur cette voie ;

15. *Prie* le Secrétaire général d'élaborer en consultation avec les États Membres, en particulier les pays qui fournissent des contingents, et de lui soumettre à sa soixante-cinquième session, dans le budget de la Base de soutien logistique des Nations Unies, des propositions concrètes concernant les fonctions et ressources qui pourraient être transférées au Centre mondial de services, en tenant compte des questions soulevées par le Comité consultatif aux paragraphes 108 à 110 de son rapport, sans préjuger de la décision qu'elle pourra prendre à sa soixante-cinquième session ;

16. *Souligne* que les fonctions comprenant essentiellement des échanges avec les États Membres, en particulier les pays fournisseurs de contingents, devront continuer d'être exercées au Siège ;

17. *Réaffirme* ses résolutions 60/121 A du 8 décembre 2005, 61/281 du 29 juin 2007, 62/256 du 20 juin 2008 et 63/291 du 30 juin 2009, et décide d'établir,

à la plate-forme logistique d'Entebbe (Ouganda), un centre régional de services dont les fonctions seront celles que le Secrétaire général propose dans son rapport¹⁵ ;

18. *Rappelle* les paragraphes 119 et 120 du rapport du Comité consultatif et le paragraphe 79 du rapport du Secrétaire général, et prie le Secrétaire général de veiller à ce que les avantages prévus se concrétisent et de réfléchir aux autres avantages que pourrait offrir chaque année le Centre régional de services d'Entebbe ;

19. *Note* que la concentration des missions en Afrique centrale et en Afrique de l'Est offre la possibilité d'optimiser l'utilisation des moyens aériens, moyennant, notamment, l'établissement d'un centre de contrôle intégré des transports et des mouvements qui serait responsable de la planification et du transport du personnel et des marchandises, et prie le Secrétaire général de développer ce concept et de le mettre en application en étroite consultation avec les États Membres, en particulier les pays qui fournissent des contingents ;

20. *Rappelle* les paragraphes 55 et 142 du rapport du Comité consultatif et souligne que la recherche d'économies et de gains d'efficacité dans le domaine des transports aériens ne doit pas se faire au détriment de la sécurité, de la satisfaction des besoins opérationnels ou de la relève et du déploiement des contingents ;

21. *Souligne*, eu égard aux pouvoirs déjà délégués dans le domaine des achats et sans préjudice de toute décision qu'elle pourrait prendre à l'avenir sur la question, que le Siège est, en dernier ressort, responsable des marchés de services aériens et de l'application des normes de sécurité ;

22. *Souligne également* que la création d'un centre régional de services doit se faire dans le respect du principe selon lequel chaque mission a son propre dispositif financier et que les ressources et le volume d'activités d'un tel centre doivent pouvoir être modulées en fonction des phases de démarrage, d'expansion, de retrait et de clôture des missions ;

23. *Prie* le Secrétaire général d'indiquer dans les projets de budget de chacune des missions devant être desservies par un centre régional de services et dans les cadres de budgétisation axée sur les résultats, les postes et postes de temporaire prévus pour le centre, ainsi que les coûts correspondants ;

24. *Souligne* que les postes du centre mondial et des centres régionaux de services seront pourvus essentiellement grâce au redéploiement de personnel du Département de l'appui aux missions du Siège et du personnel des missions ;

25. *Prie* le Secrétaire général de présenter plus d'une option lorsqu'il lui soumettra, pour examen et approbation, des propositions relatives à la création d'autres centres régionaux de services ;

26. *Décide* que le Centre régional de services d'Entebbe sera un lieu d'affectation « familles autorisées » à compter du 1^{er} juillet 2011, sous réserve et sans préjudice de toute décision qu'elle pourra prendre à l'avenir concernant le classement des lieux d'affectation et les critères, notamment financiers et administratifs, servant à déterminer si la présence de la famille est autorisée ou non dans un lieu d'affectation donné ;

27. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre du cadre intégré de gestion des ressources humaines lorsqu'elle examinera les questions de gestion des ressources humaines à sa soixante-cinquième session ;

28. *Prie également* le Secrétaire général de tenir compte, conformément à la stratégie globale d'appui aux missions, des risques liés à l'utilisation d'une seule source d'approvisionnement ou de contrats multifonctions lorsqu'il élaborera de nouvelles propositions relatives aux modules de soutien logistique ;

29. *Rappelle* le paragraphe 159 du rapport du Comité consultatif et prie à cet égard le Secrétaire général de lui présenter chaque année un rapport sur l'état d'avancement de la stratégie globale d'appui aux missions ;

30. *Prie* le Secrétaire général de charger le Bureau des services de contrôle interne d'évaluer la mise en œuvre de la stratégie globale d'appui aux missions et de lui présenter un rapport à ce sujet durant la deuxième partie de la reprise de sa soixante-sixième session.

*101^e séance plénière
24 juin 2010*